



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 57231

Texte de la question

M. Meyer Habib interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la montée des comportements prosélytes en prison. Même si les moyens mis en place au sein de l'administration pénitentiaire et plus précisément au bureau central du renseignement ont été renforcés depuis le plan de sécurisation annoncé en juin 2013 et compte désormais douze fonctionnaires et au moins un fonctionnaire dédié au repérage du radicalisme religieux en prison dans chaque prison et dans chaque direction interrégionale, la recrudescence de ce phénomène est alarmante. C'est pourquoi il lui demande dans un premier temps quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour accentuer cette prévention afin de détecter les mouvements de repli identitaire dangereux et dans un second temps les moyens supplémentaires mis à la disposition de l'administration pénitentiaire pour lui permettre d'effectuer cette tâche efficacement.

Texte de la réponse

La lutte contre la propagation des comportements radicaux à dimension religieuse dans les établissements pénitentiaires est une priorité de la garde des sceaux, ministre de la justice, depuis sa prise de fonction. Plusieurs dépêches ont été diffusées depuis septembre 2012, dont trois au cours du mois de mai 2014 et une circulaire conjointe ministères de la justice et de l'intérieur relative à la lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes a été diffusée le 24 juin 2014. Le ministère de la justice s'emploie, tout d'abord, grâce au renseignement pénitentiaire, à détecter les mouvements de repli identitaire et de radicalisation et à gérer la détention des personnes concernées, en lien avec les autres administrations et services compétents, notamment la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) avec laquelle la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a signé un protocole d'accord en 2012. Le bureau du renseignement pénitentiaire a été renforcé de 7 postes et les liens avec les services de renseignement intérieur approfondis. Un fonctionnaire pénitentiaire va également être détaché au sein de l'unité de coordination et de lutte anti-terroriste. Enfin, les personnels pénitentiaires seront formés à la détection des personnes détenues en voie de radicalisation au sein de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. La lutte contre le développement de l'islam radical en milieu pénitentiaire passe également par l'accompagnement des personnes détenues, tant sur un plan personnel que sur un plan religieux. Le rôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est, à cet égard, essentiel pour permettre à ces personnes détenues d'effectuer des activités (travail, formation) et d'élaborer un projet de sortie, pour renouer ou maintenir le lien social. Par ailleurs, dans cette optique d'accompagnement, la garde des sceaux, ministre de la justice, a décidé l'augmentation du nombre d'aumôniers musulmans dans le budget 2014, de 15 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, chiffre équivalent à l'augmentation de l'année précédente. Cela permettra à l'aumônerie musulmane de développer sa présence dans les établissements et d'offrir aux personnes détenues le souhaitant, un accompagnement spirituel dispensé par un aumônier agréé. Les établissements pénitentiaires disposent aujourd'hui de 169 aumôniers musulmans (sur un total de 1 391 en milieu carcéral). Les aumôniers musulmans qui interviennent en détention sont nommés sur proposition du Conseil français du culte musulman (CFCM) et après agrément du préfet. Ainsi, pour tout candidat à des fonctions d'aumônier proposé par l'autorité religieuse, une procédure administrative d'agrément

est mise en oeuvre, à l'initiative de l'administration pénitentiaire et en lien avec les services du ministère de l'intérieur, chargés des enquêtes administratives permettant de vérifier le respect par ces candidats des principes laïcs et républicains. Parallèlement à cette politique d'accompagnement, des solutions répressives sont également apportées par le ministère de la justice. En effet, les personnes détenues se manifestant par un prosélytisme abusif peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires, voire même être transférées dans un établissement où l'exploitation locale du renseignement aura permis de déterminer que leur influence sur le reste de la population pénale sera limitée. Si les faits reprochés constituent une infraction pénale, des poursuites pénales sont engagées par les parquets. Dans un second temps, l'objectif est de mettre en oeuvre pour la première fois en France une prise en charge adaptée à ces publics visant à un « désendoctrinement ». La détermination du gouvernement en général, et de la garde des sceaux, ministre de la justice, en particulier, visant à lutter contre la radicalisation pouvant conduire au terrorisme est sans faille. Les mesures précitées, qui attestent de la force de cette volonté, s'inspirent d'un équilibre permettant dans le même temps de refuser l'amalgame entre l'exercice d'une religion, d'une part, et des comportements violents assimilables à de véritables dérives sectaires, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57231

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4661

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9926